Adopté par le conseil de la MRC du 8 mars 2017



Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

MRC de Rimouski-Neigette

2017-2018

Table des matières

[1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE 3](#_Toc475966834)

[1.1 Mise en contexte 3](#_Toc475966835)

[1.2 Orientations 3](#_Toc475966836)

[2. FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL 5](#_Toc475966837)

[3. FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL 5](#_Toc475966838)

[**2.1 Volet – Projets concertés locaux ou intermunicipaux** 5](#_Toc475966839)

[2.1.1 Montant réservé par municipalité 5](#_Toc475966840)

[2.1.2 Demande d’aide financière 6](#_Toc475966841)

[2.1.3 Cadre d’attribution et d’administration du financement 8](#_Toc475966842)

[**2.3 Volet – Soutien aux corporations de développement** 10](#_Toc475966843)

[**2.4 Volet – Partage de ressources entre municipalités** 11](#_Toc475966844)

[ANNEXE I – Aide-mémoire du volet projets concertés locaux et intermunicipaux 13](#_Toc475966845)

[ANNEXE II – GRILLE D’ANALYSE deS PROJETS CONCERTÉS LOCAUX ET INTERMUNICIPAUX 14](#_Toc475966846)

|  |  |
| --- | --- |
| **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET RURAL**  **Budgets dédiés**[[1]](#footnote-1) | |
| **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL** | **89 169 $** |
| **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL** | **197 900 $** |
| * Projets concertés locaux ou intermunicipaux – Pool commun | 70 000 $ |
| * Projets concertés locaux ou intermunicipaux – Montants réservés | 74 900 $ |
| * Soutien aux corporations de développement | 28 000 $ |
| * Partage de ressources entre municipalités | 25 000 $ |
| **TOTAL** | **287 069 $** |

# 1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

## 1.1 Mise en contexte

La MRC de Rimouski-Neigette se retrouve maintenant au cœur de sa gouvernance territoriale avec l’ajout de nouveaux mandats de développement, suivant l’adoption de la loi 28.

La signature d’une entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) avec le Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT) implique la mise en place d’une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

## 1.2 Orientations

L’attribution du financement est orientée principalement par quatre références qui positionnent le développement du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette :

#### Plan de travail de la MRC de Rimouski-Neigette 2014-2024

Le Plan de travail 2014-2024 est le résultat de consultations publiques tenues dans chacune des municipalités rurales de la MRC. Les élu(e)s, citoyens et acteurs de développement présents sont arrivés à faire consensus en assemblée.

|  |  |
| --- | --- |
| ENJEUX | ORIENTATIONS |
| Renouvellement démographique | * Mettre en place des stratégies pour l’établissement des nouveaux arrivants * Encourager le développement d’une offre de services et de loisirs destinés aux familles et aux ainés * Collaborer aux actions des milieux visant le maintien des écoles et le développement des services de garde * Mettre en valeur et rendre attrayantes les communautés rurales |
| Qualité de vie pour tous | * Maintenir et améliorer le service de transport collectif de la MRC * Soutenir les initiatives pour le maintien et la diversification de l'offre de services de proximité * Faciliter le maintien à domicile des aînés * Accompagner la mise en valeur et l’aménagement durable des milieux naturels * Diversifier l'offre d'activités sportives et culturelles |
| Économie locale durable | * Stimuler la création et la consolidation d’emplois en milieu rural * Encourager la mise en commun de services municipaux * Promouvoir les expertises locales et complémentaires avec le centre urbain * Exploiter et transformer les produits agricoles et forestiers de façon novatrice |

#### Priorités d’intervention 2017-2018

Au regard des enjeux qui sont importants pour les citoyens et les élu(e)s, le conseil de la MRC a choisi de prioriser certains éléments.

|  |  |
| --- | --- |
| Priorité indépendante | * La mise en commun de services municipaux |
| Priorités par champs d’intervention | * Développement de la zone agricole * Développement durable * Gestion des matières résiduelles * Loisirs, culture et patrimoine * Tourisme |

#### Vision territoriale de développement

Le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté une vision territoriale de développement après consultation auprès des conseillers municipaux et des corporations de développement des municipalités rurales du territoire.

*Une MRC, entre mer et montagnes, reconnue pour son milieu de vie attrayant et sécurisant sur l’ensemble de son territoire, caractérisée par une offre de services adaptée aux familles et aux ainés. Les services et les expertises de chaque communauté sont mis à profit en collaboration avec les municipalités voisines pour une plus grande autonomie socio-économique des milieux ruraux.*

*Le territoire forestier et agricole, comptant pour plus de 97% du territoire de la MRC, est le berceau de ce milieu de vie. Il permet une économie forte et innovante jumelée à un environnement de vie propice au récréotourisme et à l’aménagement durable.*

#### Des projets structurants

Les qualités d’un projet structurant sont privilégiées pour le développement socioéconomique des communautés. Un projet structurant est défini par sa capacité à :

* Mobiliser les intervenants locaux et d’autres horizons pour générer un processus de concertation, de partenariat et/ou d’engagement
* Doter le milieu d’une structure qui a un effet multiplicateur sur d’autres activités du milieu
* Qualifier dès le départ son impact dans le milieu
* Concevoir une stratégie de pérennité
* Améliorer de manière significative la qualité de vie des citoyennes et citoyens.

# 2. FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Le conseil de la MRC peut attribuer, par le biais d’une résolution, du financement à un projet régional qui correspond aux orientations de la présente politique.

Le financement disponible pour l’année 2017-2018 est de 89 169 $.

# 3. FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Le volet ***Projets concertés locaux ou intermunicipaux*** vise à dynamiser le développement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie ruraux, notamment aux plans social, économique, culturel, des loisirs et de l’implication citoyenne. Plusieurs municipalités ont accès à un montant qui leur est réservé pour la réalisation de projets.

Le volet ***Soutien aux Corporations de développement*** a pour but de faciliter la réalisation du mandat de ces organisations en contribuant au financement de leurs frais d’opération.

Le volet ***Partage de ressources humaines entre municipalités*** est un incitatif financier pour encourager les municipalités à miser sur l’expertise en place sur le territoire et à convenir d’ententes gagnantes mutuellement. Les principaux objectifs de ce volet qui expérimente de nouvelles façons de faire au plan de la collaboration intermunicipale sont de diminuer les coûts des services et de consolider les emplois existants.

## **3.1 Volet – Projets concertés locaux ou intermunicipaux**

|  |
| --- |
| Un budget de 70 000 $ est alloué pour des projets locaux et intermunicipaux. Ce montant est réparti à parts égales entre deux appels de projets, pour dépôt en avril et septembre 2017.  L’aide financière demandée au Fonds de développement rural peut atteindre jusqu’à 20 000$ pour un projet local. Dans le cas de projets intermunicipaux, le financement maximal est de 30 000$ (incluant un minimum de 3 municipalités).  Territoire d’application : L’ensemble des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette ainsi que trois districts de la Ville de Rimouski, nommément Sainte-Blandine/Mont-Lebel, Sainte-Odile-sur-Rimouski et Le Bic, peuvent bénéficier de cet appui financier. 3.1.1 Montant réservé par municipalité |
| Plusieurs municipalités se voient réserver un montant annuel de 10 700$. Ces sommes doivent faire l’objet d’un dépôt de projet au plus tard le 20 septembre 2017, pour être engagées au conseil d’octobre 2017.  Pour faire l’objet d’un financement, ces projets doivent recevoir la note de passage (60%) par le comité d’analyse. La municipalité doit également adopter une résolution qui identifie le ou les projets pour lesquels est utilisé le montant réservé pour son territoire.  Municipalités admissibles : Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Valérien et Saint-Fabien. 3.1.2 Demande d’aide financièreOrganismes admissibles Les organismes admissibles au financement sont :   * Municipalités (incluant la Ville de Rimouski pour son territoire d’application) * Organismes à but non lucratif (ayant leur siège social dans la municipalité ou incluant le territoire de la municipalité dans leur mission) * Entreprises d’économie sociale constituées sous forme d’OBNL ou de coopérative * Entreprise privée, dans le cas d’un service de proximité\*   \* Un service de proximité est jugé essentiel à la vitalité de la communauté. Un projet privé de service de proximité doit démontrer qu’il répond à un besoin clairement identifié dans le milieu, qu’il est utilisé régulièrement par une grande part de la population, qu’il n’y a pas d’autres services similaires dans la communauté et qu’il ne cause pas de situation de concurrence déloyale. L’aide financière à l’entreprise privée ne peut dépasser 50% du coût total du projet. Dépenses admissibles et non admissibles Dépenses admissibles :   * Les traitements et salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, y inclus les charges sociales de l’employeur et les avantages sociaux. * Les coûts des honoraires professionnels d’un consultant et d’un chargé de projet. * Les dépenses en capital telles que terrains, bâtisses, équipements, machineries, matériel roulant, frais d’incorporation et toute autre dépense de même nature. * L’acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature. * Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année. * Les travaux d’amélioration ou de rénovations des infrastructures municipales, outre les dépenses d’entretien normal, ayant un lien direct avec l’offre de service en loisirs et en culture dans une municipalité.   Dépenses non admissibles :   * Les dépenses de fonctionnement d’un organisme et opérations courantes. * L’aide à l’entreprise privée, sous réserve de ce qui est admissible pour les services de proximité (voir section des organismes admissibles). * Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux dont : la construction, la rénovation ou les services liés aux édifices municipaux, aux sites d’enfouissement, aux sites de traitement des déchets, à l’aqueduc, l’égout, à la voirie et aux services incendie. * Le financement du service de la dette, le remboursement d’emprunts à venir ou le financement d’un projet déjà réalisé.   Les différentes étapes d’un projet peuvent recevoir une aide financière.  Tout projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur.  Les dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet à la SOPER ne sont pas admissibles. Les dépenses réalisées après la date de dépôt, mais avant l’adoption du financement par le conseil de la MRC, sont au risque du promoteur au regard de l’acceptation de sa demande de financement. Calcul de l’aide financière Le cumul des aides gouvernementales provenant de fonds gouvernementaux du Québec et du Canada, incluant l’aide du Fonds de développement rural, ne peut excéder 70% du coût total du projet. Ainsi, la contribution du milieu, incluant celle du promoteur, équivaut minimalement à 30% du coût total du projet.  Il est possible de reconnaitre les contributions en nature dans la réalisation d’un projet : services, ressources humaines ou matérielles (prêt de machinerie ou de locaux, expertise bénévole, don de mobilier…). Cependant, un maximum de 25% du montant total de la contribution du milieu peut être considéré en nature dans le montage financier. Les contributions en ressources humaines sont calculées selon les salaires en vigueur pour les ressources professionnelles et selon le salaire minimum pour le bénévolat.  L’aide financière demandée au Fonds de développement rural peut atteindre jusqu’à 20 000$ par projet. Dans le cas de projets intermunicipaux, le financement maximal est de 30 000$ (incluant un minimum de 3 municipalités).  Le soutien financier demandé au Fonds de développement rural ne peut se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais doit plutôt agir en complémentarité.  Les coûts de réalisation du projet doivent inclure seulement la portion de taxes (TPS et TVQ) non remboursable. Dossier à présenter Pour présenter une demande d'aide financière, le dossier doit comprendre les documents suivants :   * Le formulaire de demande de financement au Fonds de développement rural * Des documents confirmant la contribution des partenaires financiers (ou du moins des documents attestant l’envoi des demandes de contribution financière) * Les résolutions d’appui des municipalités et corporations de développement des communautés visées par le projet (ou du moins des documents attestant l’envoi des demandes d’appui) * Une résolution approuvant le dépôt de la demande de financement au Fonds de développement rural et désignant la personne autorisée à agir au nom de l’organisme dans le cadre de la demande d’aide financière.   D’autres documents peuvent être exigés par la MRC, selon la nature du projet. 3.1.3 Cadre d’attribution et d’administration du financement |

#### Structure de gestion

Les rôles et responsabilités de chacun des intervenants dans le processus d’attribution du financement :

|  |
| --- |
| MRC - Administration |
| * Mise à jour des outils de travail et de référence * Supervision des travaux du comité d’analyse * Nomination de candidats pour le comité d’analyse * Gestion financière du Fonds de développement rural * Versement des sommes financées aux organismes promoteurs |
| Agent de développement – SOPER |
| * Réception des demandes et contact avec les organismes promoteurs * Offre d’accompagnement auprès des organismes promoteurs * Soumission des dossiers au comité d’analyse * Administration des protocoles de financement * Suivi des projets * Traitement des redditions de compte * Suivi des modifications aux projets |
| Comité d’analyse |
| * Analyse des dossiers déposés * Recommandations au conseil de la MRC |
| Conseil de la MRC |
| * Adoption de la nomination des nouveaux membres au comité d’analyse * Adoption de la politique * Adoption des aides financières accordées |

#### Composition du comité d’analyse

Le comité est conçu de manière à assurer une analyse objective et multisectorielle des projets. Il est responsable d’analyser les projets présentés et de transmettre des recommandations au conseil de la MRC. La composition du comité comprend des membres issus de différents champs d’expertise :

1. Préfet de la MRC de Rimouski-Neigette
2. Personne représentant les secteurs scolaires et jeunesse
3. Personne représentant le secteur des familles
4. Personne représentant le secteur de l’emploi
5. Personne représentant les secteurs de la santé et des personnes ainées
6. Personne représentant des secteurs communautaire et loisirs
7. Personne représentant la société civile

Les membres non-votants sont l’agent de développement rural, le directeur général de la MRC et le directeur du développement économique de la SOPER.

Le mandat des représentants d’organismes partenaires est d’une durée indéterminée.

Les membres potentiels sont identifiés par l’administration de la MRC et le conseil de la MRC adopte leur nomination.

#### Soumission et analyse des projets

Deux appels de projets réguliers sont lancés au cours de l’année financière. Les dates limites de dépôt de projet sont les 20 avril et 20 septembre 2017.

Les projets sont déposés à l’agent de développement rural de la SOPER. Un accompagnement est offert aux promoteurs pour monter leur projet. Les formulaires sont disponibles sur le site de la MRC et de la SOPER.

Les demandes de financement sont acheminées au comité d’analyse. Les membres du comité analysent les projets en fonction de la grille d’analyse dédiée au Fonds de développement rural. Le comité a le mandat de transmettre des recommandations au conseil de la MRC.

Les promoteurs sont informés de la décision du conseil de la MRC par une lettre de la SOPER.

Dans le cas où un projet ne reçoit pas la totalité du montant demandé au Fonds de développement rural, l’organisme promoteur doit compléter son montage financier avec d’autres partenaires pour totaliser le coût de projet présenté au comité d’analyse.

Les projets qui n’obtiennent pas la note de passage (60%) par le comité d’analyse sont automatiquement rejetés et ne sont pas présentés au conseil de la MRC. Le promoteur d’un projet rejeté peut choisir de revoir son projet afin de le présenter de nouveau lors d’un appel de projets subséquent.

#### Versements

Le protocole de financement peut être signé dès la réception de l’ensemble des documents requis.

Un premier versement équivalent à 80% du financement accordé est effectué par la MRC et transmis avec une copie du protocole signé. La balance du financement est versée à la suite de la réception et de la validation du bilan de projet.

Le comité d’analyse pourra recommander un calcul différent pour les versements suivant la nature du projet.

#### Suivi des projets

L’agent de développement rural effectue le suivi des projets financés afin de s’assurer que le projet se réalise tel que prévu et que le protocole de financement est respecté.

Dans le cas de modifications au projet initialement présenté lors de la demande de financement, le promoteur doit informer dès que possible l’agent de développement rural de la SOPER. Pour des modifications substantielles aux éléments de réalisation ou du montage financier, l’information doit être acheminée par correspondance.

Pour les modifications majeures, le comité d’analyse prendra acte des changements et transmettra des recommandations au conseil de la MRC sur les suites à donner en lien avec le financement accordé.

#### Reddition de compte

Un canevas de bilan de projet est fourni en annexe B du protocole de financement. Ce document doit être complété et acheminé à l’agent de développement rural de la SOPER dans les trois mois suivant la fin réelle du projet. Des copies des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le projet doivent être jointes au bilan du projet.

Le bilan doit présenter un état des revenus et dépenses qui balance. Dans le cas ou le bilan financier du projet présente un surplus, des montants pourraient devoir être retournés. Cette situation est évaluée au comité d’analyse et des recommandations sont acheminées au conseil de la MRC sur les suites à donner en lien avec le financement accordé.

#### Report des sommes non affectées

Les montants réservés pour les municipalités mais non engagés au conseil de la MRC d’octobre 2017 sont automatiquement cumulés pour faire l’objet d’un appel de projets complémentaire. Le conseil de la MRC peut ajouter à cet appel complémentaire d’autres sommes, par exemple celles affectées à des projets mais non conventionnés à la suite de l’abandon de ceux-ci.

L’appel de projets complémentaire des sommes non affectées pour 2017-2018 peut recevoir des demandes jusqu’au 20 janvier 2018. Les financements sont adoptés au conseil de la MRC de février 2018.

## **2.3 Volet – Soutien aux corporations de développement**

#### Organismes admissibles

Les corporations de développement admissibles à ce volet de financement sont :

* Corporation de développement d’Esprit-Saint
* Corporation de développement de La Trinité-des-Monts
* Association de développement de Saint-Marcellin
* Corporation de développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski
* Corporation de développement de Saint-Fabien
* Corporation de développement de Saint-Eugène-de-Ladrière
* Mobilisaction de Saint-Fabien

#### Dépenses admissibles

Le financement vise les dépenses opérationnelles telles que : équipement de bureau, frais de poste, frais de papeterie, salaires, honoraires, frais de télécommunications, assurances, études d’opportunités, support à des initiatives locales ou constitution/consolidation d’un fonds de développement local.

Dans le cas d’un doute sur l’admissibilité d’un élément de dépense, il est de mise de vérifier auprès de l’agent de développement rural.

#### Soumission d’une demande

Pour soumettre une demande d’aide financière, les documents suivants doivent être acheminés à l’agent de développement rural :

* Résolution du conseil d’administration qui identifie la demande de financement et la personne signataire du protocole d’entente.
* Plan d’action pour l’année financée.

#### Montant disponible

Un montant de 4 000$ est disponible pour chacune des organisations admissibles.

Le financement est effectué en un seul versement, suivant la réception des documents requis.

#### Reddition de comptes

Un bilan des activités ainsi qu’un rapport financier doivent être remis à la SOPER avant le 31 mars suivant l’année financée.

## **2.4 Volet – Partage de ressources entre municipalités**

#### Municipalités admissibles

L’ensemble des municipalités rurales sont admissibles : Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Valérien, Saint-Fabien et Saint-Anaclet-de-Lessard.

#### Identification des opportunités de partage

Chacune des municipalités est responsable d’identifier les expertises qu’elle propose de partager et de communiquer ces informations à l’agent de développement rural. Les différentes expertises offertes sont recensées et diffusées par courriel aux municipalités.

Une municipalité intéressée à utiliser les services d’une ressource humaine s’entend avec la municipalité qui les offre quant aux modalités de partage (salaire, horaire, frais…). Cette dernière demeure l’employeur de la ressource humaine et doit répondre aux responsabilités qui lui incombent (charges sociales, assurances…).

#### Modalités du financement

Les dépenses admissibles sont les salaires, charges salariales, honoraires, frais de transport et tout autre élément de dépense nécessaire à la réalisation du mandat.

Dans le cas ou le service partagé est nouveau dans une municipalité, il peut être financé jusqu’à 70% des coûts du projet. Lorsque le service partagé existe déjà, un maximum de 50% des coûts du projet peut être réclamé.

#### Soumission d’un projet de partage

Une fois que les municipalités concernées ont bien identifié les balises du projet de partage, celui-ci est présenté au conseil de la MRC. C’est le conseil de la MRC qui analyse le projet et adopte le financement.

Lorsqu’un projet est accepté, un protocole d’entente est rédigé et signé par les parties concernées.

#### Modalités de versement

La municipalité qui offre la ressource facture celle qui reçoit les services aux coûts identifiés dans le protocole d’entente.

La municipalité qui bénéficie du financement facture la MRC selon les montants identifiés dans le projet soumis au conseil de la MRC.

#### Reddition de comptes

Dans les trois mois suivant la fin du projet, un bilan des activités et un rapport financier est soumis à l’agent de développement rural par la municipalité bénéficiaire du financement.

## ANNEXE I – Aide-mémoire du volet projets concertés locaux et intermunicipaux

**CADRE DU FINANCEMENT**

**PROCESSUS DE FINANCEMENT**

## ANNEXE II – GRILLE D’ANALYSE deS PROJETS CONCERTÉS LOCAUX ET INTERMUNICIPAUX

Projet soumis au Fonds de développement rural selon la

*Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*

**ORIENTATIONS DE LA MRC**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Le projet s’inscrit-il à l’intérieur des priorités d’intervention 2017-2018? | **/ 5** |
| 1. Le projet s’inscrit-il à l’intérieur des orientations et cibles définies par la MRC dans son plan de travail 2014-2024? | **/ 15** |
| **Sous-total** | **/ 20** |

**NATURE DU PROJET**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Le projet implique-t-il plusieurs municipalités? (1 pt / municipalité) | **/ 9** |
| 1. Le projet vise-t-il des jeunes, des familles, des personnes ainées ou des nouveaux arrivants ? | **/ 5** |
| 1. Le projet s’inscrit-il dans les planifications locales concernées? (politiques municipales en vigueur, plans d’action des organismes…) | **/ 6** |
| **Sous-total** | **/ 20** |

**FAISABILITÉ ET FINANCEMENT DU PROJET**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Les sources de financement habituellement disponibles pour ce genre de projet ont-elles été sollicitées et contribuent-elles de façon à donner un effet levier maximal au montant qui serait consacré par le FDR? | **/ 5** |
| 1. Le promoteur démontre-t-il qu’il a la capacité de réaliser le projet et d’en assurer la pérennité (compétences / forces / stratégies)? | **/ 5** |
| 1. Le promoteur démontre-t-il qu’il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, etc.)? | **/ 5** |
| 1. Le projet du promoteur est-il réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats et impacts souhaités, etc.) | **/ 5** |
| **Sous-total** | **/ 20** |

**RETOMBÉES ET ENJEUX POUR LE MILIEU**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Le projet générera-t-il des retombées structurantes pour le développement du milieu et des impacts (économiques, sociaux, communautaires, sentiment d’appartenance, etc.) prévisibles? | **/ 10** |
| 1. Le projet contribue-t-il à relever un défi majeur dans le milieu? | **/ 5** |
| 1. Le projet contribue-t-il à atteindre la vision territoriale de la MRC? | **/ 5** |
| 1. Le projet favorise-t-il le développement durable du milieu? | **/ 5** |
| **Sous-total** | **/ 25** |

**MOBILISATION ET ENGAGEMENT DU MILIEU**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. La municipalité contribue-t-elle au projet (financement, ressources humaines, prêt d’équipements, etc.)? | **/ 5** |
| 1. La corporation contribue-t-elle au projet (financement, bénévoles, prêt d’équipements, etc.)? | **/ 5** |
| 1. Le projet favorise-t-il la participation citoyenne, l’engagement ou la prise en charge par le milieu de son développement? | **/ 5** |
| **Sous-total** | **/ 15** |

**ÉLÉMENT ADDITIONNEL – POINTS BONIS**

|  |  |
| --- | --- |
| Élément additionnel à prendre en compte pour justifier l’octroi de points bonis :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | **/ 5** |

|  |  |
| --- | --- |
| **TOTAL** | **/ 100** |

***BILAN DE L’ÉVALUATION***

*Le projet obtient entre 60 et 74 points : AVIS FAVORABLE*

*Le projet obtient 75 points ou plus : AVIS TRÈS FAVORABLE*

1. Montants sujets à modification par résolution du conseil de la MRC [↑](#footnote-ref-1)